

Question présentée par la députée :

M^{me} Christina Meissner

Date de dépôt : 12 février 2014

Question écrite urgente

240 millions pour des projets en France voisine et rien pour la traversée de la Rade ?

L'Assemblée régionale de coopération du Genevois français (ARC), créée en 2002, s'est fixé pour mission de coordonner l'action et la réflexion de ses membres qui ont à traiter, au sein des instances politiques françaises et transfrontalières, de sujets liés à l'aménagement et au développement du Genevois français. Dans ce cadre, l'ARC représente les collectivités locales françaises partenaires du Grand Genève (ex-Projet d'agglomération franco-valdo-genevois), au même titre que la République et canton de Genève et le district de Nyon. Dans ce cadre, l'ARC, en fédérant et en représentant les intercommunalités et communes du bassin lémanique (10 membres, 120 communes), est l'interlocuteur principal des collectivités suisses et françaises.

Les statuts¹ portant création de l'ARC Syndicat mixte du 14 janvier 2010 prévoient que « L'ARC SM élabore, signe et pilote des partenariats, des projets, des programmes et des contrats de développement territoriaux ou transfrontaliers avec la Région, les départements, les établissements publics de coopération intercommunale, l'Etat, l'Union européenne, ou avec des acteurs de développement concernés :

- L'ARC SM agit en concertation avec les parties concernées, après délibération du comité syndical. Il en assure la responsabilité et les garanties nécessaires auprès des autorités partenaires. Il s'assure des cofinancements et moyens nécessaires. »

Dans ce cadre, sous la présidence du député-maire Etienne Blanc et selon ses dires dans le journal « Le Gessien » du jeudi 30 janvier 2014, l'ARC a

¹ <http://www.arcdugenevois.fr/gouvernance/les-statuts-de-l-arc>

« obtenu de Genève un fonds de 240 millions pour participer à des infrastructures de transport notamment ». Enfin, le quotidien relève que, sous la nouvelle présidence de l'ARC, un accord politique avec les départements et le préfet de région a eu lieu, ce dernier voulant affecter une partie des 240 millions pour financer le ferroviaire.

Mes questions sont les suivantes :

- 1. Le Conseil d'Etat déclare depuis des mois que le canton, confronté à un solde migratoire de plus de 4 000 habitants par an depuis 10 ans, est dans l'incapacité de financer une nouvelle infrastructure routière telle que la traversée de la Rade sur territoire genevois. Comment explique-t-il qu'il puisse affecter 240 millions à des projets, notamment d'infrastructure, en France voisine ?*
- 2. Quels sont les projets concrets que le Conseil d'Etat a décidé de soutenir en France voisine et dans quels délais ?*
- 3. Qui contrôle que ces 240 millions affectés à des projets seront bien investis sur le Genevois français et pas au-delà ?*
- 4. Quelles sont les bases légales qui ont permis d'affecter ces 240 millions à une association de droit français ?*
- 5. Sous quelle rubrique budgétaire retrouve-t-on cette autorisation de dépense ?*

Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.